



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Germain DUTON
Date de convocation : 07 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 25
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-04-2022/074

Objet : Approbation de la vente des parcelles D 728 et D 729, sise Fond Laillet, 97 219 BELLEFONTAINE

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Patricia Athanase PALMONT, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THERESE à Patricia PALMONT, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY à Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jonathan TABAR à Annick COMIER, Joël Christine LINORD à Claude BELLUNE, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Violaine DIAZ à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Thierry MARECHAL, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMELE, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 412-8 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant la parcelle cadastrée section D 728 sise Fond Laillet- 97 219 BELLEFONTAINE, d'une superficie de 7 449 m², acquise par CAP Nord Martinique par voie d'expropriation des consorts GABAURY/LAUZAN/ (ordonnance d'expropriation du 18 avril 2008 n°08/00002 ;

Considérant la parcelle cadastrée section D 729 sise à Fond Laillet, 97 219 BELLEFONTAINE, d'une superficie de 13 435 m², acquise par CAP Nord Martinique des mêmes propriétaires en Juillet 2009 ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises en vue de réaliser une déchetterie, projet qui a été abandonné ;

Considérant qu'une procédure de vente a donc été initiée par CAP Nord Martinique en 2016 à destination de l'acquéreur Monsieur Sylvestre DOHAM selon les modalités suivantes :

- Coût de la vente : 3 123 euros
- Indemnité à verser à CAP Nord Martinique : 32 872 euros ;

Considérant que la commission de la SAFER réunie le 24 mars 2022 s'est prononcée pour le non-exercice de ce droit de préemption ;

Considérant la saisine du Service des Domaines en date du 01/02/2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la cession par acte authentique à Monsieur Sylvestre DOHAM avec les mentions suivantes :

- La cession pour un montant de 3 123 euros.
- Le versement par l'acquéreur d'une indemnité de 32 872 euros.

Article 2 :

D'autoriser le Président à poursuivre la procédure par acte authentique et signer tous les documents afférents à la vente.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 34

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 02 mai 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

